

CHARTRE ÉTUDIANT STS

L'inscription d'un étudiant en section de STS au lycée Joliot Curie implique l'acceptation du Règlement Intérieur du lycée et de la présente Charte, ainsi que l'engagement à les respecter. Cette Charte complète le Règlement Intérieur et reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

L'étudiant a le devoir de s'investir, de s'impliquer dans ses études et de respecter les règles d'assiduité, de maintenir à jour toutes les coordonnées où le joindre ainsi que les modalités du contrôle des connaissances. La réussite dans le Supérieur nécessite un travail régulier et quotidien en cours et en dehors des cours. Une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage sont les clés de la réussite à l'examen et dans une poursuite post-STs.

Retards et absences

Lors de son inscription, l'étudiant s'engage à une présence assidue aux cours ainsi qu'au respect des horaires.

Seuls les motifs suivants sont recevables :

maladie (avec certificat médical), convocation officielle (JDC, permis de conduire...), difficulté exceptionnelle de transport (grève, accident...), événement grave d'ordre familial (avec autorisation préalable et justificatif), autorisation du professeur responsable (stage, JPO,...)

En dehors de ces motifs, l'absence ou le retard sont injustifiés.

Les absences et retards seront comptabilisés. Le bilan sera inscrit sur les bulletins semestriels.

Tout étudiant est tenu de prévenir l'établissement de son absence. En cas d'absence ou de retard, l'étudiant doit passer à la vie scolaire pour notifier et justifier¹ son retour dans l'établissement.

¹ La justification doit être fournie par une lettre manuscrite au format A4 recto.

Si un professeur estime qu'un retard peut perturber son cours, il est en droit de refuser l'accès à l'étudiant. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier.

Toute absence prévisible doit être signalée avant la date prévue au bureau de la vie scolaire ainsi qu'au professeur responsable.

Mesures disciplinaires

Ces mesures ont pour but d'éviter un éventuel décrochage de l'étudiant et de permettre à l'équipe pédagogique de prendre en compte les difficultés éventuelles que certains pourraient rencontrer.

Des absences ou des retards abusifs et/ou réguliers donneront lieu à des retenues.

Les absences injustifiées sur la totalité du parcours seront sanctionnées selon les modalités suivantes :

entre 10 et 20 H d'absence

Rappel de la charte lors d'un entretien avec le professeur responsable et le DDF .Cet échange donne lieu à un 1er avertissement écrit à destination de l'étudiant et du responsable financier. L'étudiant encourt 2 jours d'exclusion, éventuellement internés².

entre 30 et 40 H d'absence

Ce seuil déclenche un 2e avertissement écrit. Il pourra donner lieu à une exclusion temporaire de 5 jours signifiée par le chef d'établissement. Par ailleurs, si l'étudiant est boursier, un signalement pourra être effectué au service du CROUS avec pour conséquence possible, la suspension provisoire ou définitive de la bourse d'études.

Au delà de 90 H d'absence

Un trop grand nombre d'absences (justifiées ou non) empêchent que l'étudiant remplisse les attendus de la formation et conduisent à une exclusion de fait, qui ne permet pas que l'étudiant soit inscrit à l'examen par l'établissement.

Evaluations

Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant.

La présence de l'étudiant est obligatoire.

² séjour effectué dans l'établissement, en salle de permanence et consacré au rattrapage des cours.

Tout étudiant, absent à une évaluation et dont l'absence est justifiée (certificat médical) , doit se mettre en rapport avec le professeur concerné pour un éventuel rattrapage, faute de quoi la note zéro lui sera attribuée.

Les résultats aux évaluations pour les étudiants en STS de 1re année permettent de vérifier si les conditions indispensables à la poursuite d'une 2e année sont réellement acquises. Ils sont donc pris en compte pour le passage en 2e année.

Des absences répétées lors de contrôles (même justifiées) empêchent toute évaluation ce qui peut rendre impossible le passage en deuxième année, au motif de la non-maîtrise des attendus. De même le redoublement n'est pas un droit acquis.

Toute absence à un CCF (Contrôle en Cours de Formation) sans motif grave et justifié sera sanctionnée.

La consultation régulière, fréquente et systématique de l'outil Pronote est obligatoire pour une bonne appropriation des attendus de l'établissement et des professeurs.

Conseils de classe

Ils sont semestriels. Ils sont organisés selon le planning du calendrier pédagogique diffusé en début d'année scolaire.

A la demande de l'équipe pédagogique, l'étudiant peut être convoqué au conseil de classe afin d'apporter des éléments de réponse sur sa situation personnelle.

La décision d'admettre les étudiants en deuxième année relève de la compétence du chef d'établissement sur avis du conseil de classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année peut être autorisé à redoubler dans le même établissement. Ce redoublement n'est pas un droit mais un privilège accordé aux étudiants qui l'auraient mérité par une assiduité et un travail réguliers, et bien sûr dans la mesure des places disponibles après la procédure complémentaire parcoursup.

Livret Scolaire

Il prend en compte la moyenne des résultats de 1re et 2e année des sections STS. Les résultats de l'étudiant sur les deux ans se présentent sous forme de deux courbes : moyenne de la classe et moyenne de l'étudiant.

Il comporte trois avis : très favorable, favorable, doit faire ses preuves. Cet avis dépendra des résultats, du comportement, de l'assiduité et de l'attitude face au travail et peut jouer un rôle primordial lors du jury final.

Stages

L'étudiant doit faire les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. A défaut d'effectuer son stage, l'étudiant ne sera pas admis en 2e année. Le stage fait partie intégrante de la 1e année. Il conditionne à la fois le passage en 2e année et l'inscription aux épreuves de l'examen. Il en est de même pour les stages de 2e année.

La présente CHARTE de l'ÉTUDIANT a été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 septembre 2021. Elle entre en vigueur le 1er octobre 2021. Elle est portée à la connaissance de l'étudiant le jour de rentrée. Par la signature³ qu'il appose sur les 2 exemplaires, il déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Nom / Prénom :

Section :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à :

Date :

Signature de l'étudiant précédé de la mention « Lu et approuvé »

³ parapher chaque page